

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du lundi 03 décembre 2018

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie* ;
BRACK Caroline, DESONNIAUX Jean, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille,
LAMBILOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme,
JADOT Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoît, *Conseillers communaux* ;

Tous installés en séance.

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général.*

Excusé : *néant*

La séance est ouverte à 19 heures.

=====

En vertu de l'article L1122-15, al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Marc LEJEUNE, Conseiller communal qui exerçait la fonction de Bourgmestre à la fin de la législature précédente, assure la Présidence de ce début de séance et passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

Séance publique

1. Installation du Conseil communal issu des élections communales du 14-10-18 – Vérification des pouvoirs – Prestations de serment
2. Adoption d'un pacte de majorité – Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins
3. Tableau de préséance du Conseil communal – Fixation
4. Déclarations individuelles facultatives d'apparentement et de regroupement
5. CPAS – Désignation de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale – Prise d'acte
6. Zone de police Houille-Semois – Installation du nouveau Conseil de police suite aux élections communales du 14-10-18 – Décision
7. Délégations au Collège communal – Information – Décision
8. Programme de politique générale – Législature 2018-2024 – Approbation – Décision

Séance publique

- 1. Installation du Conseil communal issu des élections communales du 14-10-18 – Vérification des pouvoirs – Prestations de serment**

A. Validation des élections communales – Communication

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18.

Il est donné lecture à l'Assemblée de la décision prise par Monsieur le Gouverneur datée du 22-11-18, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Dans ce cadre, aucun recours n'a été introduit.

L'assemblée a également pris connaissance du procès-verbal de recensement des votes daté du 14 octobre 2018 dans lequel sont repris les candidats élus et suppléants par liste politique. Chaque candidat a reçu extrait dudit document par courrier daté du 16 octobre 2018 conformément à l'article L4145-16 § 6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« CDLD »).

B. Installation des Conseillers communaux

1. Vérification et validation des pouvoirs des candidats élus

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18.

Le Président observe que les candidats élus :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« CDLD »), à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du CDLD) ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1125-1 à L1125-7 ;
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus dans les réglementations spécifiques suivantes :
 - Code judiciaire, articles 293 et 300;
 - Loi du 08-07-1976 organique des centres publics d'action sociale, article 49, § 4 ;
 - Loi du 06-01-1989 sur la Cour constitutionnelle, article 44 ;
 - Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, articles 107 et 110 ;
 - Arrêté royal du 09-03-1953, article 2.

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs.

Conformément à l'article L1122-5, § 2 du CDLD : « *Le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions.*

Le collège en informe le conseil et l'intéressé. Celui-ci peut communiquer, au collège, dans un délai de quinze jours, ses moyens de défense. Le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification.

Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal. »

2. Prestation de serment des candidats élus en qualité de Conseillers communaux

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18.

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, Mr Marc LEJEUNE, Bourgmestre en charge, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Mme Mélanie HAVENNE, Première Echevine en charge, et prête le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Mr LEJEUNE reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains. Tous les élus présents prêtent, successivement par ordre alphabétique entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 précité : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. (ordre alphabétique) :

ANCEAU Jérôme
ANTOINE Cyprien
BARBIER Alain
BRACK Caroline
DEMARS Marie-Claire

DESONNIAUX Jean
DURY Pierre
GUERISSE Fanny
HAVENNE Mélanie
JADOT Frédéric
LAMBILOTTE Thierry
LEJEUNE Marc
LISOIR Caroline
MASSET Cyrille
OLIX Cheila
REVELLO Piero
ROCHETTE Régine
RODRIGUEZ VERDASCO Ana
ROLLAND Benoît
RONDEUX Rémy

sont alors déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

3. Prise de connaissance du désistement d'un candidat élu

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18.

En vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.

Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Madame Sandrine PIRSON, candidate élue de la liste « *INTERETS CITOYENS* », fait part au Conseil communal de son souhait de renoncer au mandat lui conféré par courrier daté du 16-11-18 ;

Le Conseil communal prend acte de ce désistement.

La présente décision sera notifiée par Monsieur le Directeur général à l'intéressée.

L'assemblée prend acte que le premier suppléant de la liste « *INTERETS CITOYENS* » est Monsieur Benoît DALCETTE.

4. Vérification et validation des pouvoirs d'un candidat suppléant

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18.

Le Président observe que Monsieur Benoît DALCETTE, 1^{er} suppléant de la liste « *INTERETS CITOYENS* » :

- continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« *CDLD* »), à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du CDLD) ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1125-1 à L1125-7 ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus dans les réglementations spécifiques suivantes :
 - Code judiciaire, articles 293 et 300;
 - Loi du 08-07-1976 organique des centres publics d'action sociale, article 49, § 4 ;
 - Loi du 06-01-1989 sur la Cour constitutionnelle, article 44 ;
 - Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, articles 107 et 110 ;
 - Arrêté royal du 09-03-1953, article 2.

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Conformément à l'article L1122-5, § 2 du CDLD : « *Le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions.*

Le collègue en informe le conseil et l'intéressé. Celui-ci peut communiquer, au collègue, dans un délai de quinze jours, ses moyens de défense. Le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification.

Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal. »

L'intéressé est alors immédiatement admis à la réunion.

5. Prestation de serment d'un candidat suppléant en qualité de Conseiller communal

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18.

Le Président invite Monsieur Benoît DALCETTE à prêter serment entre ses mains.

Ce dernier prête, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Benoît DALCETTE est alors déclaré installé en qualité de Conseiller communal.

2. Adoption d'un pacte de majorité – Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins

A. Adoption d'un pacte de majorité

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« *CDLD* ») relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

- ENERGIES BEAURINOISES :	16 membres
- INTERETS CITOYENS :	4 membres
- VERT DEMAIN :	1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après (par ordre alphabétique):

Groupe « ENERGIES BEAURINOISES » :

ANTOINE Cyprien
BARBIER Alain
BRACK Caroline
DEMARS Marie-Claire
DURY Pierre
GUERISSE Fanny
HAVENNE Mélanie
LAMBILOTTE Thierry
LEJEUNE Marc
LISOIR Caroline
MASSET Cyrille
REVELLO Piero
ROCHETTE Régine
RODRIGUEZ VERDASCO Ana
ROLLAND Benoît
RONDEUX Rémy

Groupe « INTERETS CITOYENS » :

ANCEAU Jérôme
DALCETTE Benoît
DESONNIAUX Jean
JADOT Frédéric

Groupe « VERT DEMAIN » :

OLIX Cheila

Vu le pacte de majorité signé par le groupe « ENERGIES BEAURINOISES », déposé entre les mains du Directeur général le 05 novembre 2018 et affiché sans délai aux valves communales extérieures de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du CDLD ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir la liste « ENERGIES BEAURINOISES » ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Mr	LEJEUNE Marc,	Bourgmestre
Mr	ROLLAND Benoît,	1er Echevin
Mme	HAVENNE Mélanie,	2ème Echevine
Mr	DURY Pierre,	3ème Echevin
Mr	REVELLO Piero,	4ème Echevin
Mme	DEMARS Marie-Claire,	Présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale

Qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent (un tiers minimum de membres du même sexe) ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe « ENERGIES BEAURINOISES » :

LEJEUNE Marc
ROLLAND Benoît
HAVENNE Mélanie
DURY Pierre
DEMARS Marie-Claire
REVELLO Piero
LISOIR Caroline
BRACK Caroline
ROCHETTE Régine
RODRIGUEZ VERDASCO Ana
RONDEUX Rémy
GUERISSE Fanny
MASSET Cyrille
LAMBILOTTE Thierry
BARBIER Alain
ANTOINE Cyprien, tous Conseillers élus ;

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Il est ensuite procédé à haute voix, par ordre alphabétique, au vote sur le pacte de majorité présenté :

21 Conseillers communaux participent au scrutin :

16 votent pour le pacte de majorité présenté,

5 s'abstiennent (groupes « INTERETS CITOYENS » et « VERT DEMAIN ») ;

En conséquence, le projet de pacte de majorité du groupe « ENERGIES BEAURINOISES », ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

B. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal suite aux élections communales du 14-10-18 ;
Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;
Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du CDLD ;
Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD;

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, Mr Marc LEJEUNE, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Mme Mélanie HAVENNE, Première Echevine en charge, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Mr Marc LEJEUNE est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et prend la présidence de la séance.

Les Echevins élus sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mr Benoît ROLLAND, Mme Mélanie HAVENNE, Mr Pierre DURY et Mr Piero REVELLO prêtent successivement serment entre les mains de Mr Marc LEJEUNE et sont déclarés installés dans leur fonction d'Echevin.

La Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie ne pourra, quant à elle, prêter serment en qualité de membre du Collège communal qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'Action sociale.

3. Tableau de préséance du Conseil communal – Fixation

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que l'article 1^{er} dudit règlement d'ordre intérieur prescrit que le tableau de préséance du Conseil communal est établi de la manière suivante : «

- a) *placement du Bourgmestre en tête de tableau ;*
- b) *ensuite, classement des Echevins selon le rang attribué dans le pacte de majorité conformément à l'article L1123-8, par. 3 du CDLD;*
- c) *suivi du Président du Conseil de l'Action sociale identifié dans le pacte de majorité précité ;*
- d) *puis du Président d'assemblée s'il est fait application de l'article L1122-34, § 3 du CDLD;*
- e) *enfin, des Conseillers communaux classés en fonction de leur ancienneté effective au sein du Conseil communal, le nombre de voix obtenues aux dernières élections communales étant pris en considération en cas de parité.*

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Sans préjudice de l'article L1123-2 du CDLD, le Conseiller communal entrant en cours de législature est placé en dernière position du tableau. »

Vu le prescrit du pacte de majorité adopté lors de la présente séance ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance du Conseil communal :

Nom	Prénom	Rang	Date d'ancienneté effective au Conseil com.	Suffrages obtenus
LEJEUNE	Marc	Bourgmestre	4/12/2006	3359
ROLLAND	Benoît	1 ^{er} Echevin	3/12/2012	1643
HAVENNE	Mélanie	2 ^{ème} Echevine	3/12/2012	1561
DURY	Pierre	3 ^{ème} Echevin	4/12/2006	1369
REVELLO	Piero	4 ^{ème} Echevin	3/12/2012	1258
DEMARS	Marie-Claire	Présidente du Conseil de l'Action sociale	4/12/2006	1267
BRACK	Caroline	1 ^{ère} Conseillère communale	1/01/2001	919
DESONNIAUX	Jean	2 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2012	568
LISOIR	Caroline	3 ^{ère} Conseillère communale	3/12/2018	960
ROCHETTE	Régine	4 ^{ème} Conseillère communale	3/12/2018	883
RODRIGUEZ VERDASCO	Ana	5 ^{ème} Conseillère communale	3/12/2018	869
RONDEUX	Rémy	6 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	849
GUERISSE	Fanny	7 ^{ème} Conseillère communale	3/12/2018	825
MASSET	Cyrille	8 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	786
LAMBILOTTE	Thierry	9 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	775
BARBIER	Alain	10 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	761
ANTOINE	Cyprien	11 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	735
ANCEAU	Jérôme	12 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	468
JADOT	Frédéric	13 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	432
OLIX	Cheila	14 ^{ème} Conseillère communale	3/12/2018	195
DALCETTE	Benoît	15 ^{ème} Conseiller communal	3/12/2018	352

4. Déclarations individuelles facultatives d'apparement et de regroupement – Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-11 et L1523-15 concernant la nomination des représentants communaux au sein des Assemblée générale et Conseil d'administration des intercommunales ;

Attendu qu'il est requis de communiquer aux intercommunales la composition du Conseil communal ainsi que les déclarations individuelles facultatives d'apparement et de regroupement dans le cadre du renouvellement de leurs organes de gestion ;

Attendu qu'il s'avère donc nécessaire d'arrêter la composition politique du Conseil communal en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparement ou de regroupement telles qu'autorisées par la législation précitée ;

Attendu que les membres du Conseil communal peuvent déclarer un apparement ;

Vu les déclarations d'apparement manifestées entre les mains de Mr le Directeur général ;

A l'unanimité ;

DECISION :

Article 1 : Prend connaissance des déclarations individuelles d'apparement et arrête la composition politique du Conseil communal comme suit :

Nom	Prénom	Rang	Majorité/ Minorité	Apparement
LEJEUNE	Marc	Bourgmestre	Majorité	CDH
ROLLAND	Benoît	1 ^{er} Echevin	Majorité	CDH
HAVENNE	Mélanie	2 ^{ème} Echevine	Majorité	MR
DURY	Pierre	3 ^{ème} Echevin	Majorité	MR
REVELLO	Piero	4 ^{ème} Echevin	Majorité	MR
DEMARS	Marie-Claire	Présidente du Conseil de l'Action sociale	Majorité	MR
BRACK	Caroline	1 ^{ère} Conseillère communale	Majorité	MR
DESONNIAUX	Jean	2 ^{ème} Conseiller communal	Minorité	PS
LISOIR	Caroline	3 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	Non apparentée
ROCHETTE	Régine	4 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	Non apparentée
RODRIGUEZ VERDASCO	Ana	5 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	Non apparentée
RONDEUX	Rémy	6 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	Non apparenté
GUERISSE	Fanny	7 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	MR
MASSET	Cyrille	8 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	MR
LAMBILOTTE	Thierry	9 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	Non apparenté
BARBIER	Alain	10 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	MR
ANTOINE	Cyprien	11 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	Non apparenté
ANCEAU	Jérôme	12 ^{ème} Conseiller communal	Minorité	PS
JADOT	Frédéric	13 ^{ème} Conseiller communal	Minorité	PS
OLIX	Cheila	14 ^{ème} Conseillère communale	Minorité	ECOLO
DALCETTE	Benoît	15 ^{ème} Conseiller communal	Minorité	PS

Article 2 : Prend connaissance qu'une désignation des représentants communaux dans chaque intercommunale sera effectuée lors d'un prochain Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux intercommunales pour suite voulue.

5. CPAS – Désignation de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale – Prise d'acte

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale suite aux élections communales du 14-10-18 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu notamment l'article 12, § 1^{er} de ladite loi prescrivant que : « *Dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal de la Commune qui constitue le ressort du centre* » ;

Vu les termes de l'article 10 de la loi organique concernant la répartition des sièges au Conseil de l'Action sociale ;

Que ces sièges sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal ;

Que cette répartition de sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ;

Que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Attendu que chaque groupe politique doit présenter une liste de candidats, comprenant autant de candidats qu'il en revient au groupe politique selon les modalités exposées ;

Que cette liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des Conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés. Lorsqu'elle comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part, deux tiers du nombre de sièges attribués et, d'autre part, un tiers de Conseillers communaux. Lorsqu'elle ne comporte que deux personnes, il ne peut dépasser la moitié ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, al 1^{er}, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal de BEAURAING s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er} de la loi organique susdite que le Conseil de l'Action sociale de BEAURAING est composé de 9 membres ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit:

- ENERGIES BEAURINOISES : 16 membres
- INTERETS CITOYENS : 4 membres
- VERT DEMAIN : 1 membre

Attendu que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit:

Groupe politique	Nombre de sièges au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
ENERGIES BEAURINOISES	16	$(9 : 21) \times 16 = 6,85$	6	1	oui	7
INTERETS CITOYENS	4	$(9 : 21) \times 4 = 1,71$	1	1	non	2
VERT DEMAIN	1	$(9 : 21) \times 1 = 0,42$	0	0	non	0

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11, § 1 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général ;

Que pour le groupe ENERGIES BEAURINOISES, MM LEJEUNE Marc, ROLLAND Benoît, DURY Pierre, DEMARS Marie-Claire, REVELLO Piero, BRACK Caroline, ROCHETTE Régine, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry et ANTOINE Cyprien, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Sexe
1. DEMARS Marie-Claire	15/09/1960	F
2. SCAILLET Emile	12/10/1947	M
3. SMETS Anne-France	11/06/1971	F
4. SURAHY Carole	07/07/1966	F
5. PETIT Frédéric	30/09/1977	M
6. FLUSIN Emilie	12/07/1985	F
7. DETAL Gérard	18/12/1954	M

Que pour le groupe INTERETS CITOYENS, Mrs DESONNIAUX Jean, ANCEAU Jérôme et DALCETTE Benoît, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Sexe
1. PIRSON Sandrine	22/01/1971	F
2. PIERARD Jacques	25/07/1957	M

Vu le procès verbal du 19 novembre 2018 arrêtant définitivement la recevabilité des deux listes de candidats déposées qui répondent donc aux conditions énoncées aux articles 7, 9 et 10 de la loi organique ;

DECISION

Art. 1 : Conformément à l'article 12, § 3 de la loi organique, sont élus de plein droit Conseillers de l'Action sociale :

Pour le groupe « *ENERGIES BEAURINOISES* » :

1. DEMARS Marie-Claire
2. SAILLET Emile
3. SMETS Anne-France
4. SURAHY Carole
5. PETIT Frédéric
6. FLUSIN Emilie
7. DETAL Gérard

Pour le groupe « *INTERETS CITOYENS* » :

1. PIRSON Sandrine
2. PIERARD Jacques

Le Président procède alors à la proclamation du résultat de l'élection. Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité. Conformément à l'article 15, § 2 de la loi organique, le mandat des membres du Conseil de l'Action sociale ainsi désignés prend cours le 1^{er} janvier suivant les élections communales. La séance d'installation doit avoir lieu au plus tard le 15 janvier 2019, en l'occurrence cette séance est fixée au 03 janvier 2019.

Art. 2 : Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera communiquée dans les quinze jours au Gouvernement wallon, accompagnée de ses pièces justificatives.

6. Zone de police Houille-Semois – Installation du nouveau Conseil de police suite aux élections communales du 14-10-18 – Décision

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « *la loi* » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ci-après dénommé « *l'arrêté royal* » ;

Vu la Circulaire de la Ministre de l'Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé en date du 28 novembre 2018, sur base des dispositions de l'article 12 de la loi, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ;

Que le nombre de membres à élire pour la Ville de BEAURAING s'élève à 7 ;

Considérant que chacun des 21 Conseillers communaux dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 de la loi ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit:

- ENERGIES BEAURINOISES : 16 membres
- INTERETS CITOYENS : 4 membres
- VERT DEMAIN : 1 membre

Vu les actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal en vue de l'élection au Conseil de police ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. Mr Benoît ROLLAND, Conseiller communal de la liste ENERGIES BEAURINOISES, a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	FACULTATIF - Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
ANTOINE Cyprien	<i>néant</i>
BARBIER Alain	<i>néant</i>
BRACK Caroline	<i>néant</i>
LAMBILOTTE Thierry	<i>néant</i>
MASSET Cyrille	<i>néant</i>
ROCHETTE Régine	<i>néant</i>
RODRIGUEZ VERDASCO Ana	<i>néant</i>

2. Mr Jérôme ANCEAU, Conseiller communal de la liste INTERETS CITOYENS, a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidat membre effectif	FACULTATIF - Candidat suppléant
ANCEAU Jérôme	DALCETTE Benoît

3. Mme Cheila OLIX, Conseillère communale de la liste VERT DEMAIN, a signé un acte présentant le candidat suivant:

Candidat membre effectif	FACULTATIF - Candidats suppléants
OLIX Cheila	<i>néant</i>

Vu la liste des candidats établie par Mr Marc LEJEUNE, Bourgmestre, conformément à l'article 7 de la l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	FACULTATIF - Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
ANCEAU Jérôme	DALCETTE Benoît
ANTOINE Cyprien	<i>néant</i>
BARBIER Alain	<i>néant</i>
BRACK Caroline	<i>néant</i>
LAMBILOTTE Thierry	<i>néant</i>
MASSET Cyrille	<i>néant</i>
OLIX Cheila	<i>néant</i>
ROCHETTE Régine	<i>néant</i>
RODRIGUEZ VERDASCO Ana	<i>néant</i>

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret, en un seul tour, à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté royal et du point n° 33 de la circulaire susmentionnée, Mr Marc LEJEUNE, Bourgmestre, assisté de Mmes Fanny GUERISSE (née le 04-11-1991) et Caroline LISOIR (née le 15-01-1990), Conseillères communales les plus jeunes non candidates à l'élection (en remplacement de Mrs Cyrille MASSET, né le 04-08-1996, et Cyprien ANTOINE, né le 30-08-1994, candidats effectifs à l'élection) assurent le bon déroulement des opérations du scrutin et du recensement des voix. Mr Denis JUILLAN, Directeur général, assure le secrétariat.

21 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 4 bulletins de vote. Sur chaque bulletin de vote, un Conseiller communal ne peut voter que pour un seul membre effectif (art. 16, al 3, de la loi). Les Conseillers communaux ont la liberté d'émettre leur vote à leur gré : il peut s'agir d'un vote pour n'importe quel candidat ou d'un vote blanc.

84 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.
84 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Bulletins blancs ou nuls : néant

Bulletins valables : 84

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 84, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Le bureau des opérations électorales effectue alors le classement des bulletins valables selon les candidats effectifs en faveur desquels ils s'expriment.

Les suffrages exprimés sur les 84 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
ANCEAU Jérôme	16
ANTOINE Cyprien	11
BARBIER Alain	11
BRACK Caroline	10
LAMBILOTTE Thierry	0
MASSET Cyrille	10
OLIX Cheila	4
ROCHETTE Régine	11
RODRIGUEZ VERDASCO Ana	11
Nombre total des votes	84

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés.

Constate que MM. :

ANCEAU Jérôme
ANTOINE Cyprien
BARBIER Alain
BRACK Caroline
MASSET Cyrille
ROCHETTE Régine
RODRIGUEZ VERDASCO Ana

candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

En définitive, le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes suivantes, leurs suppléants étant élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation :

Membres effectifs	Suppléants
ANCEAU Jérôme	DALCETTE Benoît
ANTOINE Cyprien	<i>néant</i>
BARBIER Alain	<i>néant</i>
BRACK Caroline	<i>néant</i>
MASSET Cyrille	<i>néant</i>
ROCHETTE Régine	<i>néant</i>
RODRIGUEZ VERDASCO Ana	<i>néant</i>

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Les 7 candidats membres effectifs élus ;
- Le candidat de plein droit suppléant du candidat membre effectif concerné ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la loi ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Copie du présent procès-verbal sera également adressée au secrétariat de la Zone de police HOUILLE-SEMOIS.

Le Directeur général,

Les Conseillers assesseurs,

Le Bourgmestre,

7. Délégations au Collège communal – Information – Décision

A. Personnel communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1213-1 relatif à la nomination des agents ;

Attendu que l'article précité stipule que le Conseil communal nomme les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination ;

Attendu toutefois que l'alinéa 2 du même article consacre la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ce pouvoir en la matière au Collège communal sauf en ce qui concerne :

- les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune ;
- les membres du personnel enseignant ;

Attendu que la jurisprudence du Conseil d'Etat confirme que, les délégations de pouvoirs étant de stricte interprétation et non implicites, la délégation du pouvoir de licencier doit être prévue également de manière explicite et précise ;

Attendu que pour des raisons pratiques de bonne gestion journalière il s'avère nécessaire de faire usage des délégations précitées ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 12-11-18 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21-11-18 et joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De déléguer le pouvoir consacré par l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'engagement du personnel sous contrat de travail, au Collège communal sauf en ce qui concerne :

- les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune ;
- les membres du personnel enseignant.

Sont ainsi concernées, dans le respect des conditions de l'article précité et de manière non exhaustive, les désignations d'agents sous régime contractuel.

Art. 2 : Comme corolaire, de déléguer également au Collège communal le pouvoir de licencier le personnel visé à l'article précédent.

B. Marchés publics

Vu l'article L1222-3, § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prescrivant que : « *le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics* » ;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 2 dudit article, le Conseil communal peut déléguer ses compétences notamment au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu, par ailleurs, que le paragraphe 3 de l'article précité permet également au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, pour des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000,00 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

Attendu que le dit article prescrit en son paragraphe 4 que : « *Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.* »

Attendu que, pour des raisons pratiques évidentes d'efficacité, d'efficience, de bonne gestion et de simplification administrative, le Collège communal propose qu'il soit fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 12-11-18 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21-11-18 et joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE

De déléguer ses compétences visées au paragraphe 1^{er} de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation au Collège communal pour les dépenses relevant :

- du budget ordinaire ;
- du budget extraordinaire, pour des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000,00 euros H.T.V.A.

C. Concessions

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1232-7, § 1^{er}, prescrivant que : « *Le Conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur:*

1°une parcelle en pleine terre ;

2°une parcelle avec caveau ;

3°une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;

4°une cellule de columbarium.

Les concessions sont incessibles.

Dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal » ;

Attendu que pour des raisons pratiques de bonne gestion journalière il s'avère nécessaire de faire usage de la délégation précitée ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 12-11-18 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21-11-18 et joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE

De déléguer au Collège communal le pouvoir consacré par l'article L1232-7, §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8. Programme de politique générale – Législature 2018-2024 – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27, § 1 prescrivant que : « *Dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.*

Après adoption par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. » ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2018-2024 présenté en séance par Mr Marc LEJEUNE, Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée sur le programme de politique générale pour la législature 2018-2024 :

Par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « *INTERETS CITOYENS* ») ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le programme de politique générale pour la législature 2018-2024 tel que présenté.

Art. 2 : Ladite déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et mise en ligne sur le site internet communal.

ANNEXE – Déclaration présentée en séance par Mr M. LEJEUNE, Bourgmestre

« Je tiens tout d'abord à remercier les Beurinoises et Beurinois pour le soutien massif à l'équipe en place et à ses nouveaux membres, mais aussi féliciter tous les candidats toutes listes confondues présentes lors de cette campagne électorale. Ils méritent tous notre respect.

Je n'oublierai certainement pas que cette victoire n'appartient pas à l'une ou l'autre liste, mais à vous tous, habitants de Beauraing.

Aux cours des six ans à venir, nous poursuivrons les travaux entamés sous la législature qui s'achève afin de permettre à notre ville de se développer et d'assumer son ambition de commune pilote de notre région.

Ceci dans un dialogue avec les conseillers de la minorité dont les remarques seront toujours prises en compte si elles sont frappées du respect de progresser et dans des balises budgétaires raisonnables.

Cette déclaration de politique générale ne veut être grevée d'aucune exclusive. Bien d'autres idées, j'en suis sûr, y trouveront encore leur place en cours de législature, au gré des circonstances, des opportunités ou des idées que l'on saisit ici au conseil, avec la population, avec les membres des commissions ou de l'administration. Car aucun projet d'envergure ne peut se mener seul.

L'image, la réputation de Beauraing progresse, c'est aujourd'hui une ville en pleine vitalité qui se développe dans tous les domaines économiques, sociaux, culturels.

Quels objectifs avons-nous pour notre commune ?

La législature qui s'ouvre sera à nouveau pleine de défis. Il nous faudra sans cesse mobiliser nos talents, rassembler nos forces vives afin de mettre en œuvre les projets que nous avons pour notre commune pour qu'elle occupe définitivement la place qui lui revient dans le jeu de concurrence qui se joue entre les villes, mais aussi et surtout afin de répondre aux défis de notre époque.

Nous devons avoir sans cesse à l'esprit la volonté de développer les activités économiques, notre commerce, nos écoles, le tourisme, améliorer notre cadre de vie, faire entrer notre ville dans la voie de la transition dans un cadre de vie préservé et solidaire entre nous tous.

Par quelle stratégie ?

Nous devons travailler sur tous les axes qui peuvent renforcer notre identité et en faire la promotion, travailler sur l'attractivité.

L'attractivité, c'est le rayonnement d'une ville, elle s'incarne dans des projets concrets et de qualité qui peuvent nous différencier des autres, dans les aménagements urbains autant que dans nos campagnes.

Notre ville doit aussi s'adapter à son époque, comme par exemple au phénomène du vieillissement qui donne du temps pour le tourisme, le bénévolat, de nombreuses activités qui participent aussi à l'essor économique.

Nous devons prendre les orientations stratégiques les plus appropriées à ces changements démographiques.

L'attractivité d'une commune c'est aussi un entretien permanent et soigné, la propreté publique dans le centre autant que dans les villages, l'état des trottoirs, des voiries. Ce sont des équipements sportifs de qualité, des plaines de jeux propres, une vraie cohésion sociale, une attention à la sécurité de tous les usagers.

L'attractivité ce sont aussi les projets structurants visibles dans le territoire. Par exemple ; la placette Aire de campagne en cours d'aménagement au centre-ville, des pistes cyclables, des parkings (gratuits), un petit patrimoine préservé dans nos villages, le parc du Castel avec des infrastructures restaurées.

Notre majorité est bien consciente des attentes de nos concitoyens en matière de sécurité publique, de sentiers entretenus, de voiries propres avec des filets d'eau.

Au cours des 6 années à venir, au travers de tous ces projets notre ligne directrice sera d'améliorer sans cesse notre qualité de vie au bénéfice de chacune et chacun.

Notre programme se décline en 13 thèmes. 13 enjeux importants.

1. Environnement

La transition écologique est LE DEFI majeur de notre temps. Il affecte tous les domaines de notre vie, avec pour enjeu de vivre plus en harmonie avec la nature, les autres et nous-mêmes.

Dans cette perspective, nous nous engageons à :

- mettre en œuvre le plan d'actions initié dans le cadre de la Convention des maires en vue de la diminution de production de CO2. (Par exemple pas l'isolation optimale des bâtiments publics, placement de panneaux photovoltaïques, encouragement de la mobilité douce, promotion des circuits courts, utilisation préférentielle des énergies renouvelables...)
- nous montrer intransigeants à l'égard des dépôts sauvages et incivilités avec la mise en place **d'un service clairement nommé, dédié à l'entretien des espaces verts et de la propreté** pour nos villages et le Centre, ceci afin d'offrir un interlocuteur local de proximité.

- Participer à toutes actions en vue limiter la quantité de déchets ménagers produits sur notre territoire (opération zéro-déchet, récupérateur de canettes, distribution de poules, développement du réseau des ambassadeurs de la propreté,...).
- Préserver notre qualité paysagère lors de la délivrance de permis, privilégier l'enfouissement des bulles à verre, installer des poubelles supplémentaires dans les espaces publics.
- Rencontrer les initiatives citoyennes en matière de transition
- Favoriser le recyclage et la seconde vie des objets, établir un repair-café, encourager les donneries.
- Organiser ponctuellement une collecte des déchets verts encombrants.
- Poursuivre la gestion différenciée de nos espaces verts via la poursuite du plan Maya
- Rêver de Beauraing, Ville Zéro Déchet! (ou Beauraing Ville Propre)

En résumé, notre plan se décline en 10 mesures pour la propreté.

- 1) Augmentation du budget et désignation de personnels affectés à la propreté.
- 2) Campagne BeWapp annuelle de ramassage dans les villages avec concours du plus grand nombre de sacs. Participation au projet « récupération des canettes ».
- 3) Campagne de sensibilisation dans les écoles, sur les lieux de travail, sur les chantiers
- 4) désignation d'un échevin et d'un responsable communal de la propreté.
- 5) Application stricte des amendes et plus de soutien, temps accordé aux agents constatateurs, pose de caméra aux endroits sensibles
- 6) Pose de poubelles, distribution de sac pour déjections canines,
- 7) Distribution de poules, encouragement du compostage, actions en faveur du zéro déchet, ...
- 8) Soutien financier et matériel aux initiatives de seconde vie/deuxième main : Repair café, donnerie, bourse aux jouets/livres/vêtements
- 9) création d'une aire de broyage des déchets verts
- 10) Concours annuel du village propre avec récompense des projets/initiatives des associations envers la propreté. Soutien concret aux ambassadeurs de la propreté.

Notre commune doit se donner les moyens de devenir une ville exemplaire en matière de propreté publique, ainsi que faciliter le contact avec notre service propreté de manière à permettre une intervention rapide des services communaux.

2. Enseignement

A Beauraing, 3000 enfants fréquentent quotidiennement nos écoles. Nous devons avoir pour obsession d'offrir les mêmes chances à chacun de nos enfants avant, pendant et après la classe, afin que chacun puisse démarrer dans la vie avec les mêmes chances et vivre une scolarité épanouie.

A cet effet, nous proposons de :

- Construire un bâtiment pour renforcer la capacité et la qualité de l'accueil extrascolaire, ainsi qu'organiser une école de devoirs.
- Développer une classe d'intégration pour enfants en difficulté au sein des écoles communales.
- Proposer un programme d'activités variées pendant les « jours blancs », à la fin de l'année scolaire
- Organiser un salon des métiers et apprentissages pour tous les étudiants à partir de 16 ans.
- Redessiner les cours de récréation en créant des zones colorées spécifiques selon les âges et les activités.
- Répondre aux besoins matériels nécessaires à la mise en place de repas-soupes dans les écoles communales.
- Prévoir des cours d'alphabétisation pour toute personne adulte.

3. Enjeux sociaux et santé

L'enjeu social, c'est aujourd'hui de répondre à un double défi démographique imposé par la réalité de notre pyramide des âges : maintenir les jeunes ménages sur notre territoire et intégrer davantage nos aînés dans les projets communaux.

Les défis liés aux nouvelles formes de précarité de la population sont aussi nombreux.

Notre Commune au travers de son Cpas restera vigilante à ne laisser personne au bord de la route.

La cohésion sociale, c'est le reflet de notre capacité à être solidaire entre nous tous.

La politique sociale se poursuivra donc dans la continuité de ce qui a été réalisé et mis en travaux au cours des six dernières années dans une multitude de projets.

Pour ce faire, il nous semble primordial de :

- Être attentif à conserver l'accès aux activités sportives et de loisirs à des prix qui n'excluent aucune famille
- Nous impliquer dans la création d'une maison médicale et dans le soutien à tout projet d'hébergement de personnes âgées.
- Venir en aide aux familles dont un proche est atteint de déficience mentale (Alzheimer, ...) en aménageant un lieu d'accueil et de rencontres pour les familles, ...
- Instaurer un service d'aide et de veille à l'égard des personnes âgées et isolées, encourager le maintien à domicile
- Créer une cellule handicontakt au sein de l'hôtel de ville,
- Pérenniser le conseil consultatif de la personne handicapée
- Soutenir la participation active des aînés à la vie communale au sein de la commission afin de lutter contre l'isolement, en soutenant le volontariat dans les milieux de l'enfance, écoles des devoirs, centre culturel, ...
- Avec le Cpas intensifier toutes actions en faveur de la lutte contre la pauvreté, mettre tout en œuvre pour encourager la (ré)insertion professionnelle via la remise au travail et la formation des sans-emploi. (job coach, ateliers, formations, ...)
- Promouvoir les services d'aide existants (épicerie solidaire, taxi social, boutique de seconde main, ...)
- Soutenir le conseil consultatif des enfants dans ses actions en faveur du mieux vivre ensemble et du respect de chacun.
- Accroître l'offre d'activités pour les tout-petits (psychomotricité, massages mamans/bébés, stages pour les 2,5 ans, ...).

4. Vie associative

Le monde associatif, les comités créent des liens, favorisent la cohésion sociale, l'engagement et la valorisation des personnes. Ils sont les piliers fondateurs d'une vie harmonieuse et ceci plus particulièrement au sein de chaque village.

Pour atteindre cet objectif, nous devons :

- **Répondre aux besoins en infrastructures avec**
 - **Des locaux adaptés (pour les mouvements de jeunesse..)**
 - **Des lieux de rencontre autant dans les villages et le Centre.**
 - **Des espaces de stockage pour le matériel des comités et autres associations.**

Nous veillerons dès lors à ce que

- chaque village dispose d'un espace rencontre pour ses habitants, comités et associations.
- Créer une plateforme en ligne pour permettre au secteur associatif le partage de bons procédés, l'échange de services, le prêt de matériel, la coordination des agendas, ...
- Aller à la rencontre des associations, commerçants et comités de village situés sur notre territoire et tout mettre en œuvre pour répondre à leurs attentes.
- Mettre en valeur le travail des très nombreux bénévoles dans tous les domaines.
- Associer davantage nos forces vives lors d'organisations d'évènements (OT, CC, Comité des commerçants, commune...)

5. Urbanisme et logements

Notre commune jouit d'un cadre de vie exceptionnel en harmonie avec la nature qui l'entoure.

L'urbanisation doit être réfléchi avec le souci du respect de ce cadre de vie qu'il faut préserver.

Dans un devoir de solidarité, nous devons essayer de rendre l'accès à un logement décent et financièrement abordable moins difficile.

Dès lors nous nous engageons à

- Terminer l'urbanisation des terrains situés à Floquaux afin de mettre à disposition des terrains à des prix abordables.
- Conserver une cohérence esthétique entre anciens et nouveaux logements
- Privilégier les technologies durables lors de construction ou rénovation de bâtiments publics.
- Prévoir l'aménagement d'espaces verts dans tout projet de construction. Intégrer la réflexion de protection de nos paysages.
- Être attentif aux propriétaires peu scrupuleux tentés par la politique du marchand de sommeil.
- Encadrer le développement des gîtes en harmonie avec le voisinage dans nos villages.
- Promouvoir l'habitat partagé ainsi que l'habitat solidaire et intergénérationnel
- Dans les projets de constructions multiples, exiger un minimum de logements adaptés PMR ou adaptables !

6. Mobilité-Travaux

Notre commune ne cesse de se développer. Le nombre d'usagers de la route s'intensifie. Nous devons continuer à encourager la mobilité douce, offrir plus de places aux piétons, cyclistes et PMR.

La sécurité sur nos voiries sera une de nos principales priorités.

A ce titre, il est important de :

- Favoriser le maillage stratégique de notre territoire via des pistes cyclables afin de favoriser les déplacements à vélo en toute sécurité vers tous les points d'intérêt.
- En lien avec l'étude Beauraing 2020, finaliser le long-point de Berry et réaménager les trottoirs du centre-ville et dans les villages en veillant spécialement aux personnes à mobilité réduite.
- Etablir un programme de rénovation et de placement de filets d'eau sur tout le territoire.
- Organiser une journée de promotion de la mobilité douce et l'encourager grâce à la création d'un réseau de voies lentes.
- Défendre à tout prix la présence et l'efficacité des transports publics en zone rurale (coordination TEC-SNCB, service minimum, ...).
- Créer une plateforme de mobilité connectée afin d'améliorer l'offre de covoiturage.
- Aménager des places de stationnement supplémentaires dans le centre ou à proximité.
- Maintenir la gratuité des parkings.
- Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

7. Patrimoine et tourisme

Préserver notre patrimoine, c'est préserver nos racines. La mise en valeur de nos richesses contribue à la sauvegarde de notre identité autant qu'à la promotion du tourisme.

Le tourisme est un vecteur d'emplois à part entière souvent sous-estimé. Si Beauraing est connu pour le site des apparitions, il l'est aussi pour son caractère vert qu'il faut développer avec le souci du bien-être de nos randonneurs. Nous devons travailler davantage sur l'image de notre commune.

Dans cette optique nous nous engageons à

- Mettre en œuvre le plan de valorisation du Parc du Castel, par la restauration de ses infrastructures (barbecues, bancs, piste vita, parking, cheminements, murets, boisements, ..)
- Poursuivre l'entretien et la restauration de notre petit patrimoine partout dans les villages.
- Poursuivre le développement du tourisme vert ainsi que l'utilisation du vélo en tant qu'outil touristique, vecteur de découvertes de notre riche patrimoine.
- Proposer des activités touristiques ludiques et innovantes (géocaching, concept touristique original en lien avec le Géopark, ...), en collaboration avec l'Office du Tourisme.
- Entretien des sentiers dans le respect de l'environnement existant.
- S'associer à la campagne des « plus beaux villages de Wallonie ».
- Encourager les interactions avec le Centre Marial.

8. Culture

La culture nous ouvre aux autres, force les découvertes et l'acceptation de nos différences.

Il faut éviter que la culture ne soit réservée qu'à des cercles restreints ; le folklore, le théâtre amateur, l'artisanat d'art sont des éléments essentiels à la dynamique culturelle.

La culture populaire au sens noble du terme est donc à valoriser.

Pour actionner ce levier culturel, nous nous engageons à:

- Soutenir le Centre Culturel, l'Académie de Musique, l'asbl Beauraing Is Not Dead et la Rock's Cool dans leurs actions quotidiennes en faveur de la culture, des arts et de la musique.
- Favoriser l'organisation d'événements culturels décentralisés dans nos villages.
- Prévoir une programmation cinéma en collaboration avec le Centre culturel.
- Mettre en valeur les réalisations de tous nos artisans et artistes locaux
- Proposer des cours de wallon, partie intégrante de notre identité.
- Adapter les espaces publics à l'organisation d'événements et participer à l'installation d'œuvres d'art aux endroits clés de la ville.
- Aménager une ludothèque en parallèle à la bibliothèque
- Poursuivre la mise en valeur de notre bibliothèque

9. Sécurité et bien-être.

Beauraing ...c'est le charme de la ruralité, l'équilibre parfait entre vitalité et tranquillité. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour des villages sécurisés où il fait bon vivre, en renforçant notre police de proximité. En tant qu'autorité, avec la police nous devons lutter contre les nuisances du quotidien. Le respect de l'autre est une condition essentielle à l'épanouissement personnel et est le fondement du vivre ensemble.

Aussi nous veillerons à :

- Préserver dans tous les quartiers un cadre de vie agréable (verdissement, aménagements sécuritaires pour piétons et cyclistes, soutien aux animations des lieux centraux)
- Apporter une aide aux riverains soucieux d'embellir leur rue ou leur village.
- Développer l'organisation des rencontres conviviales tels que les marchés artisanaux.
- Renforcer la sécurité aux abords de nos écoles (panneaux lumineux zone 30, éclairage...), de nos quartiers, de nos routes.
- En collaboration avec les services de police, renforcer la culture de proximité et de prévention. Veiller à faire connaître davantage son agent de quartier. Utiliser le système be Alert de contact par Gsm.
- Favoriser la mise en place de médiations dans les cas de différends entre voisins.
- Lutter contre toutes les formes d'incivilités
- Poursuivre les démarches entreprises auprès des opérateurs de téléphonie mobile afin d'offrir un réseau de qualité sur l'ensemble du territoire.
- Placer des radars préventifs et répressifs.
- Soutenir nos services incendies

10. Agriculture

L'agriculture est à l'origine de notre identité, nous sommes tous des ruraux.

Elle façonne nos paysages et donne du goût à notre terroir. Nous mettrons en valeur les savoir-faire de nos agriculteurs.

- Créer un label spécifique pour les producteurs locaux permettant d'identifier ce qui est produit dans notre commune.
- Acheter des produits locaux lors d'événements organisés par la Ville et soutenir cette politique auprès des cuisines collectives. (écoles, cpas, crèches, ...)
- Perpétuer la mise à disposition d'une source d'alimentation en eau en période de sécheresse et rechercher d'autres solutions sur notre territoire.
- Mettre à disposition un local de vente permanent pour promouvoir les produits agricoles et artisanaux locaux.
- Poursuivre l'organisation du tri et de l'aide au ramassage des déchets agricoles (bâches, ...).
- Pérenniser les marchés du terroir.

11. Economie-emploi-commerce

Le dynamisme d'un territoire dépend en grande partie de son tissu économique. L'accueil d'entreprises et de commerces constitue une priorité. Le rôle de la ville, c'est de créer les conditions favorables pour attirer davantage les investisseurs par la promotion et la prospection auprès des entreprises.

Nous veillerons à

- Poursuivre la promotion du développement de la zone d'activité économique mixte (zoning).
- Embellir et animer le centre pour renforcer son caractère convivial indispensable au développement de nos commerces.
- Poursuivre le développement économique et social de la Base de Baronville
- Favoriser l'initiative privée, être à l'écoute des indépendants et de leurs projets.
- Maintenir la bonne santé financière de notre commune et en conséquence les taxes au niveau le plus bas possible.
- Organiser chaque année un salon de l'emploi (rencontres employeurs/demandeurs d'emploi).

12. Sport

Le sport, notre garantie santé

La pratique d'une activité sportive est notre meilleur atout pour maintenir notre capital santé, mais aussi notre moral et notre vie sociale.

Nous voulons assurer la promotion des disciplines présentes sur notre territoire, maintenir la qualité des infrastructures en place, voire les améliorer, mais aussi offrir à d'autres sports la chance d'exercer leur discipline.

Pour ce faire, nous voulons

- *Aménager des infrastructures sportives communales en s'ouvrant à de nouvelles disciplines.*
- *Optimiser les activités du hall omnisport faisant de ce lieu un espace de convivialité et rassembleur.*
- *Favoriser la visibilité de tous les sports organisés sur le territoire communal (salon des sports, dynamisation du mérite sportif...)*
- *Adapter les anciens locaux sportifs de Winenne à de nouvelles disciplines.*
- *Rénover le parcours Vita du Castel afin de renforcer la pratique sportive collective ou individuelle et son accessibilité à toutes les catégories d'âges*
- *Soutenir l'organisation de manifestations sportives intergénérationnelles.*

13. Smart City

Intégrer le réseau des Smart Cities, ou Villes Intelligentes, c'est utiliser les nouvelles technologies pour améliorer la gestion de notre territoire et de nos bâtiments, avec pour finalité ultime l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Dans cet objectif,

Nous érigerons la transparence et la participation citoyenne en principe absolu : consultation des habitants pour tous projets d'envergure (et, si nécessaire, mise sur pied de commissions spécifiques par projet).

- *Améliorer encore la communication grâce aux nouvelles technologies de l'information.*
- *Développer davantage les projets présentés aux conseils sur le site communal.*
- *Inscrire des budgets participatifs (pour des projets proposés par les habitants, soumis au vote*
- *Développer plus encore l'espace public numérique.*
- *Mettre en place le Wi-Fi urbain.*
- *Faciliter les démarches administratives en ligne via un E-guichet créé sur www.beauraing.be.*
- *Veiller à l'accès le plus large aux informations via les applications smartphone.*
- *Investir dans l'éclairage public intelligent.*
- *Garantir l'information en temps réel des chantiers mis en œuvre à l'attention des habitants concernés.*

Collaboration avec l'Administration

C'est une condition indispensable de réussite. La relation franche et de confiance qui s'est installée entre le collège, le conseil et l'administration, le personnel de la voirie, les services extérieurs a été un facteur de succès incontestable au cours des six dernières années.

Notre administration, nos ouvriers dirigés par notre Directeur Général font un travail formidable au quotidien au service des Beaurinoises et des Beaurinois. Je les remercie toutes et tous.

Le travail du personnel communal, nous l'avons au cours des six dernières années souvent mis en valeur. Il le méritait.

De notre côté nous veillerons à mieux gérer la carrière de nos agents, structurer les services et les soutenir, mais aussi mieux nous organiser pour ensemble être encore plus efficaces.

Nous sommes une des rares communes à avoir des services qui ouvrent autant d'heures sur la semaine et à répondre avec autant de proximité. La majorité souhaite poursuivre autant que possible dans cette voie et que chaque concitoyen se sente écouté à la commune.

Finances communales

Je ne peux terminer cette présentation sans parler du budget. Nos ambitions sont à la mesure de nos moyens. Nous savons qu'il faudra encore faire des arbitrages surtout dans le timing des projets, mais notre commune grandit et apporte des recettes supplémentaires elle-aussi. Sans fanfaronnade, nous pouvons miser sur la croissance. Mais toujours dans le respect de l'équilibre budgétaire et sans augmentation des taxes et des impôts. Rien n'est évident, car les mauvaises nouvelles s'accumulent sur le dos des communes, comme la dégressivité des allocations de chômage, ou les moyens alloués à la réforme des zones de secours sans cesse croissants. Nous avons au cours des six ans passés provisionné des montants importants pour faire face à toutes mauvaises nouvelles et nous voyons l'avenir sans crainte, mais aussi sans angélisme et de façon très réaliste.

Mesdames et Messieurs, l'avenir de Beauraing est entre nos mains à tous, il est rayonnant. Tous ensemble nous continuerons à faire de cette ville une commune où il fait bon vivre et où les optimistes l'emportent toujours sur

les pessimistes. Une commune dont nous sommes fiers, ou chacun a sa place, une commune solidaire qui relève les défis de son époque.

Toutes et tous conscients que notre plus belle richesse, elle est dans nos relations, dans nos associations, dans nos écoles, dans cette jeunesse pleine de promesses, avec nos aînés au sein de nos familles, au sein de nos entreprises dans le savoir-faire et le savoir-vivre de chacune et chacun des Beaurinois.

Cette manière de vivre, nous nous engageons à la protéger, à la partager afin de conserver un cadre de vie idéal pour chacune et chacun de nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre écoute. »

=====

Monsieur le Président remercie le public et l'invite à partager le verre de l'amitié avec les Conseillers communaux installés.

La séance est levée à 20h20.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général

Denis JULLAN

Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE